

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUCROISSANT
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00**

Présents : Mme CARNEIRO Christiane, M. GOMEZ Manuel, Mme CIAVATTI Michelle, M. CARMONA Guy, Mme BISSONET Karen, M. BARD Nicolas, Mme CAMPIONE Fernanda, M. MARCEL Emmanuel, Mme FOURNIER Laurence, M. RIZZI Frédéric, Mme FAUCON Dominique, M. REBOUL Antoine, Mme CALI Constance, M. AURAND Christophe, Mme ARTOLA Flavie, M. BRABAN Yoann, M. GERUSSI Frédéric **formant majorité des membres en exercice.**

Absents excusés : M. FAYOLLE Christophe, Mme COMBE Sandrine.

Secrétaire de séance : M. BARD Nicolas

La séance débute à 19h00.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BARD Nicolas **a été nommé secrétaire de séance à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Michelle CIAVATTI, plus âgée des membres du conseil municipal (L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), installés dans leurs fonctions.

Mme Michelle CIAVATTI, Présidente doyenne d'âge constate la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT.

Liste de délibérations :

2026_017- ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame CIAVATTI Michelle, conseillère municipale, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal et présidente de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) :

- **PROCEDE** à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre 17 conseillers présents. Elle constate la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT.
- **INVITE** le conseil à désigner deux assesseurs en son sein : Madame CAMPIONE Fernanda et Monsieur GERUSSI Frédéric.
- **DONNE LECTURE** à l'assemblée des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui rappellent que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **DEMANDE** s'il y a des candidats : Madame CARNEIRO Christiane se porte candidate.
- **ENREGISTRE** cette candidature et **INVITE** le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUCROISSANT
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00**

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue	9

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARNEIRO Christiane	16	Seize

Madame CARNEIRO Christiane ayant obtenue la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

2026_018 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame CARNEIRO Christiane, Maire :

INDIQUE qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum pour la commune de Beucroissant

RAPPELLE qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

PROPOSE au vu de ces éléments, que le conseil municipal fixe à **Cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil municipal, considérant que :

- l'article L 2122-1 du CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
- en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil.
- l'effectif légal est fixé, par tranches démographiques, par l'article L 2121-2 du même code.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Fixe à CINQ** le nombre d'adjoints au maire de la commune de Beucroissant.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (article L2122-1 du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame CARNEIRO Christiane, Maire :

RAPPELLE que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUCROISSANT
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19h00**

SOULIGNE que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

INDIQUE que le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

CONSTATE à l'issue de ce délai, qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il s'agit de la liste suivante : 1-GOMEZ Manuel 2- CIAVATTI Michelle 3-MARCEL Emmanuel, 4- FOURNIER Laurence, 5 – CARMONA Guy. Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

RAPPELLE que le conseil municipal a désigné deux assesseurs en son sein : Madame CAMPIONE Fernanda et Monsieur GERUSSI Frédéric.

PROCEDE à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue	9

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOMEZ Manuel	16	Seize

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GOMEZ Manuel ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} Adjoint : GOMEZ Manuel
- 2^{ème} Adjointe : CIAVATTI Michelle
- 3^{ème} Adjoint : MARCEL Emmanuel
- 4^{ème} Adjointe : FOURNIER Laurence
- 5^{ème} Adjoint : CARMONA Guy

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article L2121-7 du CGCT)

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT et L1111-1-1 du CGCT, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (article L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le conseil municipal,

- **Prend acte** de cette lecture de la charte de l'élu local.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète de l'Isère

La séance étant close, est levée à 19h50.